

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

À l'auto-école, l'élève doit respecter les règles d'hygiène :



vapoter / fumer



cracher / se restaurer



jeter des débris



ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie, écouter les consignes.

La drogue et d'alcool sont interdits.



ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement* :

Du mardi au vendredi :
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Samedi : 8h00 à 13h00

Horaires d'ouverture de la salle de code* :

Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Samedi : 8h00 à 13h00

* Séances toutes les heures

En cas de modifications, les horaires seront affichés.



ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Entraînements au code : Possible via l'application de code et à l'agence

Vous devez respecter le contrat de formation.





Cours théoriques avec moniteur :

Les cours de code de sécurité routière :

Du Mardi au Vendredi de 18h00 à 19h00

Thèmes du code :

- les effets de :



la drogue

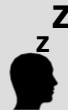
l'alcool



les médicaments



la vitesse



la fatigue

- les risques des :



conditions météorologiques



états de la chaussée

- les usagers vulnérables

- la pression :



sociale



éducative

- la sécurité

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ.

Vous aurez un livret de suivi d'apprentissage.

Réservation / annulation des heures de conduite :

Au bureau du secrétariat.

Par sms : **07 69 77 25 95**

Par mail : **secretariat.soteau@gmail.com**

Annulation 48h à l'avance.

Annulation par l'auto-école :

En cas d'annulation ou retard du moniteur, un mail sera envoyé.





ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour la formation à la catégorie B :

- Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits)
- Vêtements adaptés (article R412-6).



ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel est uniquement réservé à l'apprentissage.
L'élève doit le respecter.



ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

L'élève s'engage au respect des horaires.



ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions prise à l'encontre de l'élève stagiaire.

En cas de contestation, l'élève peut formuler une réclamation.



Fait à Orléans

Le directeur: Adrien ARDON

